



Service aménagement
durable

Intervention de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) sur le territoire communal aux fins de préemption d'une parcelle cadastrée section AK n°433 située 5 rue du Grand Sablon à la Tronche (38700) – Avis favorable

Pages :

1/2

Pièce jointe :

-

Télétransmis en
préfecture le :

Le maire de la Ville de La Tronche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement son article L 2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire, notamment pour - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 324-1,

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner n°385162400004, transmise par Me Serge CHUDZIAK, notaire à Besançon, représentant le propriétaire SCI ARTEMIS, concernant la vente d'un bien sis 5 avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE, parcelle cadastrée section AK n°433, au prix de 10 721 000 € (dix millions sept cents vingt un mille euros), reçue en mairie de LA TRONCHE le 08/01/2024,

Vu l'arrêté de délégation d'exercice du droit de préemption du Président de Grenoble Alpes Métropole à l'EPFL du Dauphiné pour cette DIA en date du 28/03/2024,

Vu la demande de l'EPFL du Dauphiné en date du 22 mars 2024 sollicitant l'avis de la commune sur cette préemption,

Considérant que l'EPFL du Dauphiné, agissant par délégation du Président de Grenoble-Alpes Métropole, envisage de préempter la parcelle cadastrée section AK n°433 sise 5 avenue du Grand Sablon 38700 La Tronche dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur ce secteur en vue de réaliser à terme un campus technologique santé ;

Considérant que l'EPFL du Dauphiné intervient selon les modalités suivantes : prix de la DIA, garantie du portage assuré par Grenoble-Alpes Métropole, paiement fractionné en annuités par Grenoble-Alpes Métropole,

DECIDE

De donner un avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné sur le territoire de la commune pour la réalisation de l'opération suivante :

Exercice du droit de préemption urbain, sur délégation du Président de Grenoble Alpes Métropole, pour l'acquisition du bien immobilier sis 5 avenue du Grand Sablon 38700 La Tronche, parcelle cadastrée section AK n°433 dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur ce secteur en vue de réaliser à terme un campus technologique santé ;



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux, dans le même délai, auprès du Maire de la Ville de La Tronche, ce recours suspendant le délai de recours contentieux.

Pages :
2/2

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

